



FORMATION POUR LES NOUVEAUX JUGES DE NOMINATION FÉDÉRALE

Lorsqu'une personne est nommée à la magistrature, on informe cette personne de ses obligations éthiques de prendre les mesures nécessaires pour maintenir et perfectionner les connaissances, les compétences et les qualités personnelles qui lui sont nécessaires pour exercer son rôle de juge. On informe également cette personne qu'elle est tenue d'assister à un Séminaire à l'intention des nouveaux juges. L'Institut national de la magistrature écrit aux nouveaux juges pour leur permettre de s'inscrire et leur offrir la possibilité de créer un plan d'apprentissage. Et, le plus important de tout, le juge en chef du juge récemment nommé lui assignera un mentor ainsi que des heures libres pour assister à la formation.

La politique du CCM impose aux nouveaux juges l'obligation d'assister à un séminaire conçu pour les juges récemment nommés. Ces séminaires comportent des séances spécialisées de formation intensive dans les domaines du droit des agressions sexuelles, de la violence sexuelle et de l'égalité entre les sexes. Ces séances abordent plus que le simple droit : elles sont conçues pour s'assurer que les juges soient bien conscients des facteurs sous-jacents qui donnent lieu à l'inégalité des sexes.

Après avoir assisté à ces cours après leur nomination, tous les juges sont tenus de consacrer au moins dix jours par année à leur développement professionnel.